

**Décision n° P 2017 -17 en date du 13 MARS 2017
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise HEBRARD, responsable des acquisitions foncières au sein de la direction de la valorisation et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- les avant-contrats, contrats, et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition d'une emprise démolie et libre d'environ 3 007 m² dépendant de la parcelle BU 58 située 39/53 boulevard Ornano et 54/70 rue Pleyel à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) au prix de 12 210 000 euros HT, remploi compris.
- les avant-contrats, contrats, et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition d'une emprise de trois lots de volume d'une superficie d'environ 3 751 m² dépendant de la même parcelle BU 58 au prix de 171 325 euros HT, remploi compris.
- les avant-contrats, contrats, et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition d'un usufruit temporaire de 5 ans portant sur un immeuble libre, destiné à être démoli par la Société du Grand Paris, ayant pour assiette une emprise d'une superficie d'environ 4 509 m² dépendant de la même parcelle BU 58 au prix de 3 381 750 euros HT remploi compris.
- les avant-contrats, contrats, et toutes les pièces nécessaires à l'indemnisation pour la perte de revenus locatifs du bâtiment Pleyad 4 afin de reconstituer l'offre de service attachée aux 60 000 m² de locaux loués, ladite indemnisation évaluée à la somme forfaitaire de 20 800 972 euros.
- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 13 MARS 2017

Le président du directoire
Philippe YVIN

